

<http://id.formavia.fr/pg/blog/Fduport/read/60082/creative-commons-lauteur-reprend-ses-droits>

Publié par [FormaVia - Mon identité numérique](#) le 19/09/2012 (dernière mise à jour le 19/09/2012)

Tags : [microconférence](#), [micro-conférence](#), [creative commons](#)

Page générée le 19/02/2018 à 05:11

Creative Commons, l'auteur reprend ses droits

[Creative commons, l'auteur reprend](#)

View more [PowerPoint](#) from [françois duport](#)

Je suis consultant et publie l'ensemble de mes productions sous licence Creative Commons. Cela augmente ma visibilité sur le web et cela me

ramène des clients. De la même manière, l'ensemble des publications sur FormaVia sont sous licence Creative Commons. Les licences

Creative Commons sont les enfants d'un mouvement ancien. C'est une forme de décentralisation jusqu'à l'utilisateur final.

La présentation se déroule en quatre points

- 1/ Une petite histoire des origines pour planter le décor
- 2/ Ensuite, comment se servir des licences Creative Commons.
- 3/ Quelques outils pour enrichir vos formations
- 4/ Et enfin une mise en perspective. Vous verrez, c'est surprenant

Une longue histoire...

Donc commençons par le commencement avec la tragédie des biens communs

L'histoire est simple. La tragédie des biens communs concerne des ressources, qui sont soit en libre accès, soit propriété d'une communauté d'acteurs. Personne ne s'en occupe et tout le monde cherche à en profiter au maximum. La surexploitation crée au final une tragédie.

Dans le numérique, c'est différent. L'espace est illimité et on peut facilement dupliquer, améliorer, transformer une ressource. C'est l'économie de l'abondance.

Dès le début de l'informatique, dans la mouvance de la culture Beatnik, les chercheurs partageaient leurs travaux et le code informatique. Il faut lire le manifeste "[la cathédrale et le bazar](#)" pour comprendre la démarche. L'auteur, [Eric Raymond](#), est l'un des co-créateurs du terme [open source](#).

Open source ne veut pas dire gratuit. L'open source est du reste une industrie extrêmement rentable. De par sa nature même, l'open source est voué à devenir plus utilisé que les technologies propriétaires, parce que plus performant et évolutif. On peut aussi constater aujourd'hui que de nombreuses solutions alternatives existent face aux réponses propriétaires. Et cela ne fait que commencer.

Professeur de droit à l'université de Stanford, Lawrence Lessig est le fondateur de Creative Commons. Le risque majeur, selon Lessig est le suivant : *« que l'innovation se retrouve contrôlée par les grands propriétaires de réseaux, de licences et de copyrights. Que notre créativité soit corsetée par une architecture de contrôle centralisée. L'enjeu actuel se joue sur le terrain juridique, où l'ancien modèle de protection intellectuelle ne répond plus aux besoins de la société en réseau. »* Son livre [L'Avenir des idées : le sort des biens communs à l'heure des réseaux numériques](#) est disponible en ligne dans sa version française.

C'est une guerre de tranchée. D'un côté les lois s'empilent pour restreindre les libertés et renforcer les monopoles des ayants droits : LOOPSI, Hadopi, ACTA, et autres. De l'autre, des collectifs militants s'organisent pour favoriser l'échange, la créativité et l'innovation. Le prospectiviste Jeremy Rifkin, résume la situation actuelle dans son livre la troisième révolution industrielle : *"La relation antagonique entre vendeurs et acheteurs cède la place à une relation coopérative entre fournisseurs et usagers. La propriété intellectuelle de l'information est éclipsée par un nouvel accent sur l'ouverture et la confiance collective. (...) Par conséquent, l'accès aux vastes réseaux mondiaux devient une valeur aussi importante que les droits de propriété privée aux XIXe et XXe siècles."* On peut le comprendre. Les propriétaires freinent des quatre fers.

L'affrontement est autant idéologique qu'économique. Il suffit de lire [Cause commune : l'information entre bien commun et propriété](#) de Philippe Aigrain : *"L'information et ses technologies refaçonnent notre univers technique, social et éthique, mais ces bouleversements se font dans deux directions opposées selon que l'on choisit d'en encourager l'appropriation privée ou d'en faire des biens communs."*

Consultez [la carte européenne des systèmes de régulation et filtrage de l'internet](#) en faveur du copyright, réalisée par OWNI. Et faite vous votre propre opinion.

Ou encore le [blog S.I.Lex...](#) L'auteur, Aka Lionel Maurel, Juriste & bibliothécaire décrypte et analyse les transformations du droit à l'heure du numérique. Il traque et essaie de faire sauter (y compris chez lui) le DRM mental qui empêche de penser le droit autrement.

Creative commons mode d'emploi

C'est quoi en fait [les Creative Commons](#)? Les licences Creative Commons viennent combler le manque entre Copyright et Domaine Public. Et

renverser la logique du droit d'auteur... Quatre éléments qui se combinent entre elles permettent de proposer six licences. Creative Commons

propose gratuitement six licences qui permettent aux titulaires de droits d'auteur de mettre leurs oeuvres à disposition du public à des

conditions prédéfinies. Les licences Creative Commons viennent en complément du droit applicable, elles ne se substituent pas au droit

d'auteur.

Simple à utiliser et intégrées dans les standards du web, ces autorisations non exclusives permettent aux titulaires de droits d'autoriser le

public à effectuer certaines utilisations, tout en ayant la possibilité de réserver les exploitations commerciales, les oeuvres dérivées et les

conditions de redistribution. Voici les quatre éléments de base.

Élément de base numéro 1 : la paternité. En France, c'est un droit inaliénable. Elle est donc présente dans toutes les licences. Vous laissez le public copier, distribuer,